

## Procès-verbal de la séance du Comité Technique du 25 avril 2022

Etaient présents :

### Représentants de l'administration :

- Eric DEVAUX, Directeur de l'ENSAIT auprès duquel le comité technique est placé
- Gaël MONFRIER, Directeur Général des Services de l'ENSAIT
- Marie POTDEVIN, Directrice des Ressources Humaines de l'ENSAIT

### Représentants du personnel :

#### TITULAIRES

Sabine CHLEBICKI, Ingénieur d'Etudes et de Formation  
Rania HAMMICHE, Technicien de Recherche et de Formation  
Marion HOUYVET, Adjoint technique de Recherche et de Formation  
Dorothee MERCIER, Ingénieur d'Etudes et de Formation  
Damien SOULAT, Professeur des Universités

Le quorum est atteint. Le Président procède à l'ouverture de la séance à 14h00

Le secrétariat sera assuré par Madame Marie POTDEVIN tandis que Madame Marion HOUYVET est désignée Secrétaire Adjointe de séance à l'unanimité.

### 1 – Elections professionnelles

Marie POTDEVIN intervient pour présenter dans les grandes lignes les élections professionnelles 2022. La loi de transformation de la fonction publique modifie en profondeur la nature et la compétence des instances notamment par la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique et par le décret 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'État.

Au niveau de l'ENSAIT, le CT et le CHSCT disparaissent et sont remplacés par un Comité Social d'Administration (CSA) et une Formation Spécialisée en matière de santé et sécurité au travail et de conditions de travail (FS).

Le CSA conserve la mission de dialogue social de proximité

Le CSA est consulté sur les thématiques suivantes :

- Fonctionnement et organisation des services
- Stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines
- Égalité professionnelle entre les femmes et les hommes
- Plan de formation

- Restructuration
- Participation au financement de la protection sociale
- Projets d'aménagement importants modifiant les conditions de santé et de sécurité et les conditions de travail lorsqu'ils s'intègrent dans le cadre d'un projet de réorganisation de service
- Temps de travail

Le CSA est composé d'un président : autorité auprès duquel le CSA est placé qui est assisté en tant que de besoin par des représentants de l'administration exerçant des fonctions de responsabilité, du responsable ayant autorité en matière de gestion des Ressources Humaines et de représentants du personnel.

Seuls les représentants du personnel prennent part au vote

Le médecin du travail, le conseiller/assistant de prévention et l'inspecteur santé sécurité n'assistent pas au CSA mais peuvent être entendus sur certains points (égalité professionnelle, projets d'aménagement important, handicap etc ...) à la demande du président ou de la majorité des représentants du personnel.

La FS est consultée sur les thématiques suivantes :

- Protection de la santé physique et mentale, hygiène, sécurité, organisation du travail, télétravail, déconnexion et dispositifs de régulation de l'utilisation des outils numériques, amélioration des conditions de travail;
- Projets d'aménagement importants modifiant les conditions de santé et de sécurité ou les conditions de travail, sauf en cas de réorganisation de service (compétences CSA);
- Travailleurs handicapés et accidentés du travail.

La FS est composée d'un président : même président pour CSA et sa FS qui est assisté en tant que de besoin par des représentants de l'administration exerçant des fonctions de responsabilité, du responsable ayant autorité en matière de gestion des ressources humaines et de représentants du personnel.

Les représentants du personnel (même nombre de représentants du personnel que pour le CSA) sont désignés par les organisations syndicales siégeant au CSA. Les titulaires doivent être RP titulaires ou suppléants au CSA.

Le médecin du travail, le conseiller/assistant de prévention, l'inspecteur en santé sécurité au travail peuvent y assister.

Damien SOULAT demande si le conseiller de prévention peut faire partie des listes.

Marie POTDEVIN répond qu'actuellement le conseiller de prévention assiste à tous les CHSCT mais n'est pas représentant du personnel.

### CSA et FS : articulation

**Le CSA est consulté** sur toute question ou tout projet relevant de ses attributions et qui aurait pu également relever de la FS.

Le président du CSA peut, à son initiative ou à celle de la moitié des représentants du personnel, inscrire directement à l'ordre du jour du CSA, un projet de texte ou une question faisant l'objet d'une consultation obligatoire de la formation spécialisée qui n'a pas encore été examinée par la FS.

L'avis du CSA se substitue alors à celui de la formation spécialisée.

Des formations en santé sécurité seront prévues au cours du mandat pour les représentants du personnel :

- 5 jours minimum (dont deux jours au choix de l'agent) pour les représentants du personnel de FS
- 3 jours minimum (2 jours au choix non applicable) pour les représentants du personnel du CSA ne siégeant pas en FS

Les modalités d'élection des représentants du personnel au sein du CSA sont les suivantes :

- Les représentants du personnel au sein du CSA sont élus au scrutin de liste.
- L'élection s'effectuera par vote électronique du **1<sup>er</sup> au 8 décembre 2022**.
- Le nombre de représentants du personnel d'un comité social d'administration dépend des effectifs de l'établissement au 1<sup>er</sup> janvier 2022 : 116 agents dont 50 femmes (43.10%) et 66 hommes (56.90%).
- La durée du mandat des représentants du personnel est de 4 ans.

Pour le CSA, le nombre de représentants du personnel titulaires du CSA est égal à **5** et le nombre de représentants suppléants est égal au nombre de représentants titulaires

Pour la FS, le nombre de représentants du personnel titulaires est égal au nombre de représentants titulaires du CSA, soit **5**. Ces membres titulaires sont désignés par les organisations syndicales parmi les représentants titulaires et suppléants élus au sein du CSA.

Le nombre de représentants suppléants est égal au nombre de représentant titulaires. Ils sont désignés librement par les organisations syndicales.

Au sein de l'ENSAIT, il y aura également la création d'une Commission Paritaire d'Etablissement (CPE) et d'une Commission Consultative Paritaire (CCP) compétente au regard des agents contractuels.

La CPE sera présidée par le directeur de l'ENSAIT et comprendra également le directeur des ressources humaines et le directeur général des services. Elle comprend un nombre égal des représentants de l'établissement et des représentants du personnel, et un nombre de membres titulaires égal au nombre de membres suppléants.

La commission paritaire d'établissement de l'ENSAIT comprend les représentants du personnel suivants :

- **1<sup>er</sup> groupe** : corps d'ingénieurs et des personnels techniques et administratifs de recherche et de formation
- **2<sup>ème</sup> groupe** : corps de l'administration scolaire et universitaire.

Le nombre de représentants du personnel par catégorie dans chacun des groupes est le suivant :

Catégorie	Groupe 1	Groupe 2
A	1 titulaire + 1 suppléant	Pas de représentant
B	1 titulaire + 1 suppléant	Pas de représentant
C	1 titulaire + 1 suppléant	1 titulaire + 1 suppléant

Le nombre de représentants de la catégorie C du groupe 2 pourra être amené à évoluer car nous sommes en attente de l'arrêté de détachement d'un de ces agents dans la filière ITRF.

Il n'y aurait potentiellement aucun représentant pour le groupe 2.

La CCP sera présidée par le directeur de l'ENSAIT et comprendra également le directeur des ressources humaines et le directeur général des services. Elle comprend un nombre égal des représentants de l'établissement et des représentants du personnel, et un nombre de membres titulaires égal au nombre de membres suppléants.

La CCP est consultée sur les décisions individuelles relatives :

- Sanctions disciplinaires
- Reclassement
- Licenciement
- Demande de révision du compte-rendu de l'entretien professionnel
- Conditions d'exercice des fonctions : télétravail, temps partiel, formation

La commission consultative paritaire de l'ENSAIT comprend les représentants du personnel suivants :

Catégorie A : 1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant

Catégorie B : 1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant

Catégorie C : 1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant

Les parts de femmes et d'hommes composant les effectifs pris en compte pour la création de la commission consultative paritaire de l'ENSAIT sont ainsi fixées au 1<sup>er</sup> janvier 2022 :

**50 agents représentés dont 23 femmes soit 46 % et 27 hommes soit 54 %**

**Pour l'arrêté de création du CSA :**

Avis du CT	Nombre de votants :	Pour/Contre/Abstention
Représentants des personnels	5	5/0/0

**Pour la délibération de création de la CPE :**

Avis du CT	Nombre de votants :	Pour/Contre/Abstention
Représentants des personnels	5	5/0/0

**Pour la délibération de création de la CCP :**

Avis du CT	Nombre de votants :	Pour/Contre/Abstention
Représentants des personnels	5	5/0/0

Après épuisement des points à l'ordre du jour, le Président remercie les membres du comité technique et lève la séance à 14 heures 40.

Le Président de séance

La Secrétaire permanente

La Secrétaire adjointe de séance

Eric DEVAUX



Marie POTDEVIN



Marion HOUYVET

